

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 20 décembre 2021 à 18 h 30 à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.

Sont présents:

- Mme Guylaine Aubin, mairesse
- M Luc Harvey, directeur général & secr.-trésorier
- M. Yves Béchard, conseiller
- Mme Guylaine Lemelin, conseillère
- M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
- M. Gaston Fortier, conseiller
- Mme Sylvie Leblond, conseillère

Est absent :

- M. René Roy, conseiller

1. Ouverture de la séance
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 3. Adoption des prévisions budgétaires 2022 et du programme triennal d'immobilisation 2022-2023-2024;
 4. Levée de la séance
-

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, aux membres du conseil qui ne sont pas présents pour l'ouverture de la présente séance extraordinaire.

2. Lecture et adoption de l'ordre jour

289-2021 Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption des prévisions budgétaires 2022 et du programme triennal d'immobilisations 2022-2022-2024

290-2021 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que les prévisions budgétaires 2022, démontrant des revenus et des dépenses de 5 534 614 \$, ainsi que le programme triennal d'immobilisations, soient acceptés tels que présentés. Le taux de la taxe foncière 2022 est établi à

0,79 \$/100 \$ d'évaluation, le tarif du compteur d'eau est de de 1,70\$/1 000 gallons pour les 60 000 premiers gallons et de 2,30\$/1 000 gallons pour une consommation de plus de 60 000 gallons ainsi que le tarif de la vidange d'une installation septique pour une résidence permanente passe à 104,00\$ par installation et de 52,00\$ par installation pour une résidence saisonnière. Les autres tarifs et compensations demeurent inchangés.

4. Levée de la séance

292-2021

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey

Directeur général/secrétaire-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.